

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010  
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45  
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45  
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45  
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15  
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08  
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marché Publics de fourniture et livraison de titres de transports - marché 08050R, reconduit sous les numéros 09004R et 10002Z Lot n°2 fourniture de titres de transports ferroviaires - Passation d'un avenant modifiant le montant maximal initialement prévu - Avenant n°1**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des activités de notre établissement, des élus communautaires, des agents ainsi que des intervenants extérieurs agissant dans le cadre d'une mission spécifique ou pour le compte de la collectivité sont amenés à se déplacer sur le territoire national et à l'étranger.

Afin de faciliter ces déplacements et d'éviter à l'ensemble des ces personnes l'avance de frais de transport, la Communauté Urbaine passe des marchés avec des prestataires en vue de la fourniture des billets permettant de répondre à ces déplacements.

Par délibération 2007 du 30 mars 2007, La communauté urbaine de Bordeaux a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre ouvert en application des articles 33 alinéa 3,57 à 59 du Code des Marchés Publics, cet appel d'offre étant composé de deux lots faisant chacun l'objet d'un marché séparé à bons de commande comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (HT)	
		Minimum annuel	Maximum annuel
1	Fourniture de titres de transports aériens	70 000,00	150 000,00
2	Fourniture de titres de transports ferroviaires	20 000,00	60 000,00
	Totaux annuels	90 000,00	210 000,00
	Total sur 3 ans	270 000,00	630 000,00

Cet appel d'offre s'étant révélé infructueux, et conformément à la délibération précitée laquelle prévoyait des modalités en cas d'insuccès de la procédure, un marché public en procédure négociée précédée d'une mise en concurrence passée en application de l'article 35 - I.1 du Code des Marchés Publics a été passé.

C'est ainsi qu'un marché portant sur le lot n°2 (fourniture de titre de transports ferroviaires) conclu pour un montant minimum de 20 000,00 € HT (23 920,00 € TTC) et pour un montant

maximum de 60 000,00 € HT (71 760,00 € TTC) d'une durée du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2008 reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans a été signé le 18 janvier 2008 et notifié le 21 janvier 2008 à la société TOURNY TRAVEL SELECTOUR domiciliée 25 allées de Tourny à Bordeaux afin d'assurer la fourniture de titres de transports ferroviaires.

Le constat concernant les déplacements des différents acteurs de notre établissement fait apparaître depuis la date de passation initiale de ce marché, une augmentation constante des déplacements ainsi que des effectifs.

C'est ainsi que, au titre des années 2008 et 2009, le montant respectif de dépenses mandatées a été de 38 676 € et 66 780 €.

Il est à noter que les factures transmises par le prestataire ne détaillant pas de TVA, les sommes engagées au titre de ce marché ont été gérées dans l'outil de gestion financier sur la base du plafond autorisé TTC soit à hauteur de 71 760 €.

Les dépenses réalisées en cours d'année 2010 montrent une forte progression qui, projetée sur la totalité de l'année 2010, conduit au constat d'une insuffisance du marché.

Les principaux éléments factuels constatés sur cette progression des dépenses concernant la fourniture des billets de train sont les suivants :

- une progression globale des déplacements à l'échelle de la CUB liée notamment à la progression des effectifs;
- des sites d'examens/concours externalisés hors Gironde ;
- une évolution des prix des billets ;

Il est à noter par ailleurs que l'essentiel de la dépense consacrée à ce marché est destiné à l'acquittement du prix du billet de train, la prestation du fournisseur étant résiduelle en regard du prix du billet.

Afin de ne pas être exposé à une situation de rupture de la prestation de fournitures de titres de transport ferroviaires, il est proposé de passer un avenant à hauteur de 15% du montant maximal initial (60 000 € HT) soit 9 000 € HT portant ainsi le marché à un nouveau montant maximal de 69 000 € HT (82 524 € TTC).

Le projet d'avenant augmentant de plus de 5% le montant du marché, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres est recherché conformément à l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 modifiée par l'article 5 de la loi 96/142 du 21 février 1996.

Compte tenu par ailleurs de l'échéance de ce marché, il est indiqué pour une complète information, qu'un nouveau marché fait actuellement l'objet d'une publication.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Mr le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir,

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de communauté,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 20, 33, 35, 57 à 59

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 modifiée par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996

Vu la délibération du conseil communautaire n°2007/0163 en date du 30 mars 2007

Vu l'avis préalable favorable de la CAO en date du 1er septembre 2010 concernant la passation d'un avenant entraînant une augmentation de 15%

Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT

Vu le marché initial n°10002Z,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Qu'afin de ne pas être exposé à une situation de rupture de la prestation de fournitures de titres de transport ferroviaires destinés aux déplacements des élus, des agents et des intervenants extérieurs, il est nécessaire de conclure un avenant au marché n° 08050R, reconduit sous les numéros 09004R et 10002Z relatif à la fournitures de titres de transport ferroviaires ;

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initiale ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:**

Les termes du projet d'avenant n° 1 précité/ci-annexé relatif au marché n° 10002Z relatif à la prestation de fournitures de titres de transports ferroviaires destinés aux déplacements des élus, des agents et des intervenants extérieurs sont approuvés.

**ARTICLE 2:**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 précité/ci-annexé relatif au marché n°10002Z concernant la prestation de fournitures de titres de transports ferroviaires.

**ARTICLE 3:**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, compte 6251, CRB R100, sous fonction O200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
1 OCTOBRE 2010**

**PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2010**

M. BERNARD SEUROT